

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2023

---

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL42

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, Mme Battistel, Mme Keloua Hachi et  
les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 2° Au 4°, le nombre : « 40 000 » est remplacé par le nombre : « 20 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rétablir les dispositions initiales du texte en appliquant les obligations de nominations équilibrées à toutes les collectivités territoriales comptant plus de 20 000 habitants.

Fixé à 80 000 habitants par la loi Sauvadet, le seuil a été abaissé à 40 000 habitants par la loi de transformation de la fonction publique.

Toutefois il reste trop élevé : finalement cette obligation de nomination équilibrée ne s'applique qu'à 6 000 emplois. Il est nécessaire d'élargir le périmètre des emplois assujettis à l'obligation de nominations équilibrées.

En abaissant le seuil à 20 000 habitants, cet amendement permettrait ainsi de concerner 21 600 postes.